

/CANADA  
Province de Québec  
District : Montréal  
Localité : Montréal  
N° de dossier : 500-06-000801-163

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre des actions collectives

RÉAL ROBILLARD

Partie demanderesse

o.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Partie défenderesse

et

LA GREAT WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

ET

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ET

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Parties mises en cause

ET

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES  
DES POSTES

Tiers intervenant

---

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE REMODIFIÉ**  
Cour supérieure du Québec, division de Montréal  
(art. 148 C.p.c.)

---

1.	Nature du litige : Action en dommages-intérêts avec débat constitutionnel et juridictionnel	
2.	Valeur de l'objet du litige : À déterminer	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	9 novembre 2017
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 168 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

6.	<p>Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :</p> <p>Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)</p> <p>Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois  <b>28 février 2020</b>
----	--	---

<b>Moyens de procédure</b>		
7.	Moyens déclinatoires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvol au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

<b>Autres mesures de procédure</b>		
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169 et 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	Autres incidents procéduraux	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
-----	------------------------------	--

	Date limite du dépôt
28. <input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29. <input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30. <input type="checkbox"/> Déclaration d'incapacité	
31. <input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32. Soumis par (insérer le nom de la partie) : Partie demanderesse	

DÉFENSE	
33.	<p>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>Le présent dossier soulève des questions constitutionnelles importantes, et les faits au soutien des arguments constitutionnels que la Société canadienne des postes entend soulever méritent d'être détaillés par écrit.</p> <p>Le présent dossier soulève également des questions de compétence de cette Cour à l'endroit des employés syndiqués actifs de la Société canadienne des postes, et les faits au soutien des arguments de juridiction exclusive de l'arbitre de grief que la Société canadienne des postes entend soulever méritent également d'être détaillés par écrit.</p> <p>Date limite de production de la défense écrite: <u>8 septembre 2019</u></p> <p>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p>
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p>Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Selon la demande :</p> <p>1) Les articles 11, 13 et 13.1 de la Loi sur l'assurance médicaments sont-ils, au plan constitutionnel, applicables à la Société canadienne des postes ?</p> <p>2) Dans l'affirmative, ces articles sont-ils inopérants à l'égard de la Société canadienne des postes parce qu'ils seraient incompatibles ou viendraient en conflit avec la législation fédérale applicable à la Société canadienne des postes ?</p> <p>3) Si la réponse à la question 1 est oui et que la réponse à la question 2 est non, la Société canadienne des postes s'est-elle conformée à la Loi sur l'assurance médicaments ?</p> <p><u>La partie demanderesse renonce au recouvrement collectif. Les questions 4 et 5 ne sont plus des questions en litige à être déterminées au stade du procès des questions communes. Dans la mesure où le Demandeur a gain de cause relativement aux questions ci-dessus, la question 5 sera plaidée dans le cadre du recouvrement individuel des réclamations.</u></p>
-----	---

4) Est-ce que les dommages compensatoires subis par les membres du groupe, s'il y a lieu, sont susceptibles de recouvrement collectif en tout ou en partie?

5) Est-ce que les employé(e)s syndiqués(e) de la Société canadienne des postes sont en droit, s'il y a lieu, d'obtenir des dommages compensatoires de la présente Cour compte tenu de la procédure de grief applicable?

Selon la défense :

Voir ci-dessus.

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	<u>Ne s'applique pas</u> (intervention du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes déjà déposés)

<b>EXPERTISE</b>		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Nature et nécessité de l'expertise commune :	
	Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :	
	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
41.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (Indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (Indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	
43.	Expertise(s) du tiers ou mise en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (Indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES			
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 149 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense	1	
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense	2	
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :		
	Un représentant de la défenderesse	Avant le 30 novembre 2019	Bureaux des procureurs de la défenderesse
	Prénom et nom	Date	Lieu
	Un représentant de la mise-en-cause Great West	Avant le 30 novembre 2019	Bureaux des procureurs de la défenderesse
	Prénom et nom	Date	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :		
	Réal Robillard	Par écrit: envoi des questions au plus tard le 19 janvier 2018; envoi des réponses au plus tard le 2 février 2018 (complété)	Ne s'applique pas
	Prénom et nom	Date	Lieu
	Un représentant de la Régie de l'assurance Maladie du Québec	Avant le 30 novembre 2019	À déterminer
	Prénom et nom	Date	Lieu
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont d'accord à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :		
	Représentant de la défenderesse	La liste de documents demandés sera communiquée 15 jours avant l'interrogatoire au préalable, et communiquée 15 jours avant cet interrogatoire.	
	Prénom et nom	Documents	
	Représentant de la mise en cause Great West	La liste de documents demandés sera communiquée 15 jours avant l'interrogatoire au préalable, et communiquée 15 jours avant cet interrogatoire.	
	Prénom et nom	Documents	
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	28 février 2020	

53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	<b>Ne s'applique pas</b>
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	<b>28 février 2020</b>
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	<b>Dans les 7 jours suivant la transmission des transcriptions</b>
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	<b>Dans les 7 jours suivant la transmission des transcriptions</b>
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande et par le mis en cause	<b>Dans les 15 jours suivant la transmission des transcriptions</b>
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	<b>Dans les 15 jours suivant la transmission des transcriptions</b>

Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)		Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	<b>28 février 2020</b>
60.	Dépôt des pièces en défense	<b>28 février 2020</b>
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	<b>28 février 2020</b>
62.	Liste des pièces admises par le demandeur : À déterminer	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : À déterminer	
Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage		Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	<b>28 février 2020</b>
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	<b>28 février 2020</b>


Frais de justice		
68.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	<b>\$ 10 000 \$</b>
	• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	<b>\$</b>
		<b>\$</b>


	• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	
--	--	--

67.	Modèles de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.o.) :
	Courriel.

68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si oui, nom du procureur proposé :	


N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.s.


Le 1<sup>er</sup> mai 2019  
  
 Me André Lespérance  
 Me Jean-Marc Lacourcière  
 Procureur(s) de la partie demanderesse  
 Trudel Johnston & Lespérance  
 750 Côte de la Place-d'Armes, suite 90  
 Montréal (Québec) H2Y 2X8  
 Téléphone : 514 871 8385  
 Télécopieur : 514 871 8800  
 Courriel : andre@tjl.quebec  
 jean-marc@tjl.quebec

Le 2<sup>e</sup> mai 2019  
  
 Société d'avocats TORYS SENCER  
 Me Sylvie Rodrigue  
 Me Marie-Ève Gingras  
 Me Chantale Dallaire  
 Procureur(s) de Société canadienne des postes  
 Société d'avocats Torys S.E.N.C.R..L.  
 1 Place Ville Marie, bureau 2880  
 Montréal (Québec) H3B 4R4  
 Téléphone : 514.888.5801/514.888.5807/514.888.5824  
 Télécopieur : 514.888.6700  
 Courriel : srodrigue@torys.com  
 mgingras@torys.com  
 cdallaire@torys.com  
 notifications-mll@torys.com

Partie demanderesse

Partie défenderesse

Le 2<sup>e</sup> mai 2019  
  
 Me Marc-Antoine Cloutier  
 Me Chloé de Lorimier  
 Procureur(s) de la partie demanderesse  
 Deveau Avocats Trivium Avocats inc.  
 2500 boul. Lapinière, 2<sup>e</sup> étage  
 Brossard (Québec) J4Z 3V1  
 Téléphone : 450 828 8383  
 Télécopieur : 450 928 8248  
 Courriel : msccloutier@deveau.qc.ca  
 cdclorimier@deveau.qc.ca

Le 3<sup>e</sup> mai 2019  
  
 Me Vincent Tardif Me JEAN-PHILIPPE OUELLET  
 Procureur(s) de la Régie de l'assurance maladie du Québec  
 Rousseau Landry  
 1125, Grande Allée Ouest  
 Québec (Québec) G1S 1E7  
 Téléphone : 418.682.5172  
 Télécopieur : 418.643.7312  
 Courriel : vincent.tardif@ramq.gouv.qc.ca  
 notifications.sdc@ramq.gouv.qc.ca

---

Partie demanderesse

---

Partie mise en cause

Le 1<sup>er</sup> mai 2019



---

Me Mélanie Dugré

Procureur(s) de La Great West, Compagnie  
d'Assurance-Vie  
Service du contentieux, La Great West  
2001, boul. Robert-Bourassa, Bureau 1275  
Montréal (Québec) H3A 1T9  
Téléphone : 514.393.4552  
Télocopieur : 514.842.8940  
Courriel : melanie.dugre@londonlife.com

---

Partie mise en cause

Le 7<sup>er</sup> mai 2019



---

Me Samuel Chayer  
Me Louise Comtois

Procureur(s) de la mise en cause  
Procureure générale du Québec  
Bernard, Roy (Justice - Québec)  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514.393.2338  
Télocopieur : 514.873.7074  
Courriel : bernardroy@justice.gouv.qc.ca

Le 2<sup>e</sup> mai 2019



---

Me Katherine-Sarah Bouffard Larouche

Procureur(s) du Tiers Intervenant  
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes  
Phillon Leblanc Beaudry, Avocats  
5000, boul. des Gradins, bureau 280  
Québec (Québec) G2J 1N3  
Téléphone : 418.826.3538  
Télocopieur : 418.627.7388  
Courriel : ksblarouche@plba.ca

---

Partie mise en cause

---

Tiers intervenant